

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ
20 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 01.30.98.14.00

nationalite.tprx-mantes-la-jolie@justice.fr

Si vous voulez bien nous communiquer votre adresse mail
afin de vous adresser les convocations et/ou les courriers
☛ Votre adresse mail :

SERVICE NATIONALITÉ

→→→ Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h15
Dépôt des dossiers sur rendez-vous les mercredis de 09h à 12h00.

DÉCLARATION ACQUISITIVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE
ARTICLE 21-12 DU CODE CIVIL (ADOPTION SIMPLE, RECUEIL)
JUSQU'À LA VEILLE DE SES 18 ANS

LISTE DES PIÈCES A DÉPOSER PAR L'INTÉRESSÉ(E) OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL

→ → → RAPPORTER CETTE LISTE AVEC LES DOCUMENTS DEMANDÉS

I / PIÈCES À PRODUIRE POUR LE MINEUR DANS TOUS LES CAS

- PHOTOGRAPHIE RÉCENTE DE L'INTÉRESSÉ(E)
- COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE L'INTÉRESSÉ(E) **en ORIGINAL** datée de moins de 3 mois si acte français (avec sa traduction le cas échéant). À demander à l'état civil du lieu de naissance.
- DOCUMENT AVEC PHOTOGRAPHIE DE L'INTÉRESSÉ(E) (ORIGINAL + COPIE)
 - Carte d'identité ou passeport étrangers, ou titre d'identité républicain, ou titre de circulation pour mineur étranger,
 - Carnet de scolarité, ou carte de bus, ou carte scolaire, ou carte vitale avec photo.

II / VOUS DEVEZ ENSUITE COMPLÉTER LA LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE EN FONCTION DE LA SITUATION

* CAS N° 1 / ADOPTION SIMPLE DU MINEUR PAR UNE PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- une photo d'identité récente de l'adoptant,
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'adoptant (en ORIGINAL de moins de 3 mois),
- copie certifiée conforme du jugement d'adoption délivrée par la juridiction ayant rendu la décision,
- document de nationalité française de l'adoptant (certificat de nationalité française ou décret de naturalisation ou déclaration d'acquisition de la nationalité française - ORIGINAL + COPIE) (l'adoptant doit être de nationalité française le jour du jugement),
- justificatif de domicile de l'adoptant (facture EDF, ou Téléphone, ou Loyer) de moins de 3 mois (ORIGINAL + COPIE)
- Pièce d'identité de l'adoptant (ORIGINAL + COPIE),
- **certificat de scolarité de l'année scolaire daté de moins d'une semaine au moment du dépôt du dossier. Les certificats de scolarité ne doivent pas comporter de ratures, et devront être revêtus du tampon des établissements et des signatures en originaux (pas de tampons avec la signature dématérialisée).**

*** CAS N° 2 / RECUEIL DU MINEUR PAR UNE PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (3 ANNÉES s'il y a une décision de justice OU 5 ANNÉES en l'absence d'une décision de justice)**

- une photo d'identité récente du recueillant,
- copie intégrale de l'acte de naissance du recueillant (en ORIGINAL de moins de 3 mois),
- document de nationalité française du recueillant (certificat de nationalité française, ou décret de naturalisation, ou déclaration d'acquisition de la nationalité française - ORIGINAL + COPIE) (le recueillant doit être de nationalité française depuis plus de 3 ans au moment de la demande),
- copie certifiée conforme du jugement ayant confié l'enfant au recueillant, délivrée par la juridiction ayant rendu la décision (ORIGINAL + COPIE),
 - ➔ pour les jugements de kafala (vérifier si le jugement est une décision judiciaire et s'il est avéré que la personne qui recueille l'enfant s'est vue confier l'autorité parentale) (ORIGINAL + COPIE),
- copie certifiée conforme du jugement d'exequatur pour les décisions rendues à l'étranger et non applicables en l'état en France,
- justificatif de domicile du recueillant (facture EDF, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois - ORIGINAL + COPIE**
- pièce d'identité du recueillant (ORIGINAL + COPIE),
- **certificat de scolarité de l'année scolaire daté de moins d'une semaine au moment du dépôt du dossier. Les certificats de scolarité ne doivent pas comporter de ratures et devront être revêtus du tampon des établissements et des signatures en originaux (pas de tampons avec la signature dématérialisée).**

*** CAS N° 3 / RECUEIL DU MINEUR PAR UN ORGANISME D'ÉTAT (A.S.E.) (3 ANNÉES)**

- toutes copies certifiées conformes des décisions de justice (O.P.P., jugements initiaux ou de renouvellement sans interruption) délivrées par les juridictions ayant confié le mineur à l'organisme d'Etat (ORIGINAUX + COPIES) (le mineur doit toujours être confié à cet organisme au moment de la souscription de la déclaration),
- **attestation récente** de l'organisme d'état désignant la personne chargée de représenter le mineur ou de l'accompagner dans ses démarches (ORIGINAL),
- carte d'identité de la personne désignée par l'organisme d'Etat et chargée de représenter le mineur ou de l'accompagner dans ses démarches,
- **attestation récente** de l'organisme d'état confirmant le placement du mineur en famille d'accueil (ORIGINAL)
- justificatif de domicile de l'hébergeant (facture EDF, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois - ORIGINAL + COPIE**,
- pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAL + COPIE),
- **certificat de scolarité de l'année scolaire daté de moins d'une semaine au moment du dépôt du dossier. Les certificats de scolarité ne doivent pas comporter de ratures et devront être revêtus du tampon des établissements et des signatures en originaux (pas de tampons avec la signature dématérialisée).**

▲ QUELQUES PRÉCISIONS

➔ **Au vu des pièces déposées, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.**

➔ **Une demande de francisation du prénom étranger est possible, soit traduire le nom ou le prénom en français s'il existe un équivalent, soit ajouter un prénom français au prénom étranger. Vous pourrez y réfléchir avant de déposer le dossier.**

➔ Observations :

1 / Les actes étrangers produits pour les mineurs feront l'objet d'une authentification auprès des autorités du pays d'origine.

La souscription de la déclaration pourra tout de même avoir lieu, mais l'enregistrement ne pourra se faire qu'au retour de l'acte authentifié par les autorités étrangères comme étant un acte authentique.

Sans réponse des autorités dans les six mois suivant la souscription, la déclaration sera enregistrée de fait.

Après enregistrement de la déclaration, la nationalité française est considérée acquise à la date de la souscription.

2/ Le mineur de plus de 16 ans souscrit seul sa déclaration. Il sera convoqué en personne.